

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / SD

**ARRÊTE N° 25/069**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Territoire communal

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6 et L.3221-4 du Code Général des Collectivités,
- Le Code Générales des Collectivités Territoriales
- La demande présentée par l'entreprise Bouygues Energies et Services agissant pour le compte de la mairie de La Fouillouse, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux Fibres Optiques et les réseaux électriques : travaux de déploiement de la fibre optique et interventions de maintenance.

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise Bouygues Energies et Services sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au **31/12/2025**.  
Toutes les mesures devront être prises par Bouygues Energies et Services pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise Bouygues Energies et Services.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Bouygues Energies et Services (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le lundi 12 mai 2025

Le Maire  
Patrick Bouchet

